

**MAIRIE DE MONTMAUR-EN-DIOIS**  
**SEANCE DU 21 MARS 2017**

Membres en L'an deux mille dix sept et le vingt et un mars à 20h30  
exercice : 07 Le Conseil municipal de la commune de Montmaur-en-Diois,  
Présents : 07 régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
Votants : 07 dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de  
M. FLOHIC Jean- Claude, Maire

Date convocation : 15/03/2017

Présents : M. BRES Jean-Pierre, Mme GERY Claire, M. GATTA Jérémy, M. THIERS Jean-Claude, Mme CERTANO Céline, M. MOORE Roger,

Absents :

Secrétaire de séance : GERY Claire

**11 PLUi :**

Présentation du PLUI par des représentants de la CCD.

A l'issue de la réunion de présentation, le conseil municipal, à la majorité de ces membres se prononce en faveur du transfert de la compétence à la CCD .

**12 Adhésion initiale au service intercommunal mutualisé mise à disposition des communes / Convention cadre SISEMA (Service Intercommunal Secrétaire de Mairie).**

Considérant la délibération C170209-05 du conseil communautaire du 09 février 2017;  
Considérant la nécessité de continuité du service public et considérant la mise en place par la Communauté des Communes du Diois d'un service intercommunal mutualisé mis à disposition des communes pour l'exercice de compétences en matière de secrétariat de mairie,

Considérant que la commune délibère sur le principe d'une adhésion au service mais que celui sera mobilisé que si la commune effectue une demande préalable au regard d'un besoin

Il est proposé d'adhérer à ce service et de signer la convention cadre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- \* **DÉCIDE** d'adhérer au service intercommunal mutualisé mise à disposition des communes.
- \* **DIT** que l'adhésion au service n'entraîne pas engagement de mobiliser ce dernier mais simplifie la gestion administrative en cas de besoin pour la commune
- \* **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération et notamment à solliciter, en cas de besoin, ce service.

**13 Indemnités des élus :**

le maire donne lecture de l'évolution de l'indice terminal servant de base au calcul de l'indemnité des élus à compter du 01/01/2017.

Le conseil municipal décide que le calcul des indemnités des élus se fera sur la base de l'indice terminal de la fonction publique, pour la durée du mandat, les pourcentages votés auparavant restant identiques.

## Déploiement de la fibre optique :

### DELIBERATION CONSEIL FINANCEMENT CCD/Communes

Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Département de la Drôme prévoit le déploiement d'un réseau de fibres optiques à l'habitant couvrant l'ensemble des habitations du département (et du département voisin de l'Ardèche) à horizon de 10 ans. Un 1<sup>er</sup> maillon de 2300 km de FO a été déployé par ADN. Ce qui a permis le dégroupage de nombreux centraux téléphoniques et l'accès à un débit permettant le «Triple Play» d'un grand nombre de foyers. Le syndicat mixte ADN assure le déploiement des infrastructures.

L'objectif final de ce projet de fibre optique est de couvrir à 97 % de la population du département de la Drôme et de l'Ardèche en très haut débit. Cela correspond aux ambitions de la Mission France Très Haut Débit de l'Agence Numérique.

Selon les estimations d'ADN, le montant global de la prise est estimé à 1500 € (sur une base de 311 000 prises-total ADN). Il a été arrêté le principe de financement suivant :

- Etat (France Très Haut Débit) : 540 € (36%)
- Département (Drôme Ardèche) : 160 € (11%)
- Région (Rhône Alpes) : 150 € (10%)
- ADN : 350 € (23%)
- EPCI : 300 € (20%)

Pour le financement de l'EPCI, un accord de principe lors de la prise de compétence a opté pour le financement à part égale entre la CCD et les communes membres soit 150 € / prise pour chaque collectivité.

Considérant les échanges entre les communes et la CCD portant notamment sur le financement partagé à 50/50 des dépenses engagées par la CCD pour le projet communication électronique - fibre optique,

Vu la délibération C160915-05 du Conseil communautaire approuvant les principes de la fiscalité professionnelle unique (FPU),

Vu la délibération C161020-03 instituant la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts concernant l'attribution de compensation liée à la FPU

Considérant la proposition de convention travaillée par la commission Fibre qui détaille les engagements réciproques, précise les phases de déploiement et les dispositions financières selon les différentes phases et situations communales ainsi que les modalités de révision et la durée d'engagement.

Considérant la nécessité de disposer d'un représentant pour le suivi de ce dossier sur chacune des communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de convention à intervenir entre la CCDiois et les communes pour partager le financement du déploiement de l'infrastructure à 50/50.
- La Conseil Municipal désigne M. MOORE Roger comme référent communal pour le suivi du déploiement de la fibre optique
- Dit que la participation de la commune sera gérée via l'attribution de compensation liée à la FPU :
  - Soit en déduction de l'attribution de compensation
  - Soit dans le cas des attributions de compensation négatives via une participation de la commune qui s'imputera dans le budget communal au

compte 73921 (dépense de fonctionnement) et dans le budget de la CC Diois au compte 73211 (recette de fonctionnement).

- Autorise le Maire à signer la convention et exécuter la présente délibération

#### **15 Frais de cantine et de TAP école de Chabestan:**

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité, décide de participer à hauteur de 3.41 € aux frais de cantine de l'école de la ville de Die (Groupe scolaire Chabestan)

Le conseil municipal demande des informations complémentaires, notamment au niveau de la fréquentation des activités TAP, à la ville de Die avant toute décision de participation.

#### **16 Demande de subvention:**

Le conseil municipal vote une subvention de 50 € à l'Association 1 2 3 Soleil, sous réserve que lui soit fournis les documents complémentaires à demander.

Le conseil municipal décide d'acheter des chaînes et de manilles et d'en faire le montage.

#### **17 Questions diverses:**

Urbanisme :

- Le Maire informe le conseil des contacts pris auprès du propriétaire, concernant d'éventuels écarts entre le permis de construire et la réalisation du bâtiment voisinant la mairie.  
Il est retenu que la reprise des divergences constatées ne changerait pas de façon significative et durable, l'aspect du bâtiment.  
D'ailleurs, le conseil prend note des travaux d'aménagement paysager proposé par l'intéressé dans sa correspondance du 14 février 2017 et considère que ces travaux permettent de clôturer le dossier. Un courrier confirmant cette conclusion lui sera envoyé.
- Ducomet : refus du CU/ hors carte communale
- Mauplot : Pose de panneaux photovoltaïques/ accordé
- CU terrain Gauthier/ en attente

Enquête irrigation : le conseil municipal est informé de l'enquête en cours.

Appartement communal : les locataires ont donné leur préavis pour fin avril

Elections présidentielles : établissement du tableau des permanences.

Info sur l'avancement du dossier de l'église : rencontre avec un architecte pour les travaux de rénovation de l'église.

Séance du 21 MARS 2017

délibérations N° 11 à 17

<b>MEMBRE DU CONSEIL</b>	<b>PRESENT</b>	<b>ABSENT</b>	<b>POUVOIR A :</b>	<b>SIGNATURE</b>
FLOHIC Jean-Claude, maire	X			
GERY Claire, adjointe	X			
THIERS Jean-Claude, adjoint	X			
BRES Jean-Pierre	X			
CERTANO Céline	X			
GATTA Jérémy	X			
MOORE Roger	X			

**MAIRIE DE MONTMAUR-EN-DIOIS  
SEANCE DU 21 MARS 2017**

Membres en L'an deux mille dix sept et le huit février à 20h30  
exercice : 07 Le Conseil municipal de la commune de Montmaur-en-Diois,  
Présents : 07 régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

Votants : 07 dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de  
M. FLOHIC Jean- Claude, Maire

Date convocation : 15/03/2017

Présents : M. BRES Jean-Pierre, Mme GERY Claire, M. GATTA Jérémy, M. THIERS Jean-Claude, Mme  
CERTANO Céline, M. MOORE Roger,

Absents :

Secrétaire de séance : GERY Claire

Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire

Jean-Claude FLOHIC

**Certifié exécutoire**

**Publié le**

**Transmis en préfecture le :**